

Déchetterie de Simandre sur Suran

Apports des habitants des communes de la communauté de la Vallière

Avenant n° 2 à la CONVENTION

Signée le 17.01.2001

Entre :

La Communauté de Communes de Treffort en Revermont, représentée par son Président, Monsieur Pierre PERDRIX, en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 12 novembre 2003,

Et :

La Communauté de Communes de la Vallière, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc LUEZ, en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 24.03.2004.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 2 de l'avenant n°1 relatif à l'article 5 de la convention.

Article 2 – Participation aux coûts.

En contrepartie de l'accès des habitants des communes énumérées à l'article 2 à la déchetterie de Simandre sur Suran, la Communauté de Communes de Treffort en Revermont facturera à la Communauté de la Vallière une cotisation annuelle, pour participation aux frais de fonctionnement dont le montant sera calculé en fonction des résultats du compte de gestion annuel et du taux de fréquentation constaté. Suite à la mise en place d'une participation financière directe des professionnels, envers la communauté de communes de Treffort en Revermont, seule la fréquentation des particuliers sera prise en compte.

Article 3 – Date d'effet de l'avenant.

Cet avenant prend effet à compter de l'année 2004.

Article 4 – Contrat initial.

Les autres articles du contrat initial demeurent inchangés.

Fait à *Ceyzériat*

le 7 AVRIL 2004

Pour la Communauté de la Vallière
Monsieur Jean-Luc LUEZ

Pour la Communauté de Treffort-en-Revermont
Monsieur Pierre PERDRIX

